

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 598-2011, 15 juin 2011

CONCERNANT les modifications apportées au Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques

ATTENDU QUE l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et que le ministre assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulé « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir », a été approuvé par le décret numéro 543-2006 du 14 juin 2006 et modifié par les décrets numéros 1079-2007 du 5 décembre 2007 et 1351-2009 du 21 décembre 2009;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques comporte 26 mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation aux impacts des changements climatiques;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques est financé par les revenus provenant de la redevance annuelle au Fonds vert et ceux provenant du Fonds en fiducie pour la qualité de l'air et les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces revenus sont versés au Fonds vert et qu'ils sont sous la responsabilité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE le placement de ces revenus au Fonds vert avait généré, au 24 mars 2011, des intérêts totalisant 30,7 millions de dollars et qu'il y a lieu d'ajouter ce montant au budget de 1,55 milliard de dollars du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques;

ATTENDU QU'un exercice d'analyse budgétaire a, par ailleurs, permis de libérer des sommes non engagées à l'intérieur de ce même budget;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les mesures 8, 9, 15 et 20 prévues au Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, afin d'y ajouter de nouveaux volets ou d'en élargir la portée;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier l'enveloppe budgétaire de certaines mesures;

ATTENDU QUE le budget initial prévu pour l'exécution du Programme d'achat de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du captage et de l'élimination ou de la valorisation des biogaz générés par certains lieux d'enfouissement au Québec (programme Biogaz) autorisé par le décret numéro 1081-2007 du 5 décembre 2007 s'en trouvera modifié;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvées les modifications au Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, conformément aux documents joints à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55861

Gouvernement du Québec

Décret 647-2011, 15 juin 2011

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 5 M\$ à la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport s.e.n.c. pour son rôle de vigie sur les autobus électriques par les sociétés de transport

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulé « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir », approuvé par le décret numéro 543-2006 du 14 juin 2006 et modifié par les décrets numéros 1079-2007 du 5 décembre 2007, 1351-2009 du 21 décembre 2009 et 598-2011 du 15 juin 2011, comporte des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;